



**3121 - Construction et restructuration
des collèges publics**

**Protocole transactionnel avec la Société
DE VINCI dans le cadre de la construction
d'un collège en bâtiments modulaires
au collège Galilée à Lingolsheim.**

Rapport n° CP/2015/359

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département a construit un collège en bâtiments modulaires sur le site du collège Galilée à Lingolsheim. Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec la société DE VINCI pour permettre l'achat des structures modulaires mises en place et le paiement du solde des travaux et prestations liés à cette opération.

Le présent protocole a pour objet de régler l'achat des 2 bâtiments modulaires provisoires, mis en place en mars 2015 au Collège Galilée de Lingolsheim. Ces structures étaient initialement prévues en location pour un loyer mensuel de 33 026,04 € HT. Il a également pour objet de régler les sommes dues à la société DE VINCI, concernant le solde de travaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération de construction du collège modulaire de Lingolsheim et de mise en place préalable de locaux modulaires au Lycée Couffignal à Strasbourg.

En effet, le Département du Bas-Rhin a conclu le 2 octobre 2012 avec la société DE VINCI le marché public N° 001362 portant sur les travaux et prestations connexes de gestion des bâtiments modulaires du Conseil Général. Le montant maximum annuel initial du marché à bons de commande s'élève à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC. Sur l'ensemble de la durée de 4 ans du marché et après passation de l'avenant n°1 en date du 26 janvier 2015, le montant total du marché s'élève à 2 070 000 € HT soit 2 484 000 € TTC.

Les travaux de l'opération pré-citée ont été rémunérés dans le cadre de ce marché à bon de commandes. L'engagement maximal ayant été atteint sur ce marché courant mars 2015, il n'est plus possible contractuellement de payer, via le marché à bons de commande, le solde des travaux de cette opération, ni l'achat des structures modulaires du collège provisoire à Lingolsheim.

En fin de chantier, des travaux complémentaires ont dû être engagés en urgence et confiés à l'entreprise pour permettre l'achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art et dans les délais extrêmement contraints impartis à l'opération.

La société De Vinci sollicite ainsi au titre de son marché, la somme de 36 438,80 € HT, décomposée comme suit :

- La réalisation du solde de prestations en investissement portant sur la réalisation du bâtiment principal d'enseignement et du bâtiment demi-pension pour un montant de 13 464,25 € HT.
- La réalisation du solde de prestations de mise en place de locaux modulaires au lycée Couffignal à Strasbourg, correspondant à la dépose soignée de l'ensemble modulaire fin mars 2015, pour un montant de 22 974,55 € HT.

Le 29 avril 2015, la société De Vinci a ainsi fait au Département une proposition d'achat des 3688 m² de structures modulaires composant le collège provisoire "Galilée" à Lingolsheim. Celle-ci s'élève à 1 160 800 € HT (incluant le solde de travaux et prestations), majorée des frais financiers (intérêts moratoires légaux) liés au paiement sur 2 exercices budgétaires selon les modalités suivantes :

- Un premier règlement de 500 000 € HT en septembre 2015, auquel s'ajoutent des frais financiers de 5 833 € HT.

- Un second règlement de 660 800 € HT en février 2016, auquel s'ajoutent des frais financiers de 19 824 € HT.

Le montant total du coût d'achat des structures modulaires du collège Galilée et des travaux supplémentaires, effectués par l'entreprise DE VINCI, s'élève ainsi à 1 186 457 € HT, soit 1 423 748,40 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle pour un montant forfaitaire de 1 423 748.40 € TTC réglé sur 2 exercices budgétaires pour l'achat des structures modulaires du collège Galilée à Lingolsheim ;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec la société DE VINCI.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY